

DECISION MUNICIPALE n° D20230203-008

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Patrimoine Bâti	
	Matière	1.1.2	Commande publique - marchés publics - fournitures
Objet	Marché subséquent N° 2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité – Tarifs C5 – Moins de 36 Kva – Groupement de commandes Ussel-HCC		
Attributaire	TOTAL ENERGIES SA		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération DL202107021-012 du 21 juillet 2021, autorisant la signature de la convention constitutive de groupement de commandes avec Haute-Corrèze Communauté,
- Vu la décision D20220106-002 du 6 janvier 2022, relative à la sélection des 3 titulaires de l'accord-cadre correspondant ;
- Vu la décision D20220209-016 du 9 février 2022, attribuant le marché subséquent n° 1,

- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la fourniture et l'acheminement d'électricité – Tarifs C5 ;

Décide,

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent N° 2 à :

TOTAL ENERGIES SA – 2 Bis Rue Louis Armand – 75015 PARIS.

Article 2 : Le délai d'exécution du marché subséquent N° 2 court à compter du 15 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 3 février 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLÈRE

Christophe ARFEUILLÈRE